

PROCES-VERBAL réunion du 13 février 2023 à 18H00

Étaient présents : Mmes Sandrine RIDEL, Jacqueline LEJEUNE, MM Denis CONIL, Jean-Louis FORSANS, Yannis ROCHAS

Joséphine MORIN excusée procuration à Yannis ROCHAS

Paulette BERTRAND excusée procuration à Denis CONIL

Date de convocation : 06/02/2023 secrétaire de séance : Jean-Louis FORSANS

Quorum :4

ordre du jour:

- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022
- Emprunt au Crédit Agricole pour la DECI
- Autorisation consulter pour emprunt travaux du captage
- Passage à gué chemin de Chamousset
- Temps de travail agent entretien
- Biens sans maître
- Convention cantine La Motte-Chalancon
- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022

POUR : 7 CONTRE : Abstentions :

2)Emprunt au Crédit agricole pour la DECI

Prêt revu par le Crédit Agricole 4.06% (au lieu de 2.85%)

POUR : 7 CONTRE : 0 Abstentions :0

3) autorisation de consulter pour emprunt travaux captage

Le conseil municipal autorise le maire à consulter pour un emprunt pour financer les travaux du captage. Voir avec la Caisse d'Épargne

POUR : 7 CONTRE : 0 Abstentions : 0

4) passage à gué chemin de Chamousset

A rentrer dans la voirie communautaire pour pouvoir le réparer dans le cadre des travaux de voirie de la CC BDP

POUR : 7 CONTRE : 0 Abstentions :0

5) Temps de travail agent d'entretien

Augmentation du temps de travail de l'agent d'entretien + 15 minutes.

Temps de travail = 2.5H/35

Il est décidé l'achat d'un escabeau 3 marches

Une fiche de poste a été rédigée par Sandrine RIDEL

POUR : 7 CONTRE : 0 Abstentions : 0

6) Biens sans maître

La commune envisage de « récupérer » les biens sans maîtres

Coût de la démarche : 150€ par famille concerne 10 familles

50% pris en charge par la CC BDP

La commune pourra revendre les terrains, installer un agriculteur ou les utiliser.

POUR : 7 CONTRE : 0 Abstentions : 0

7) convention cantine la Motte

Augmentation du prix du repas du au changement de prestataire

Le prix du repas pour la commune est maintenant de 2.60€

Le maire est autorisé à signer la convention avec la mairie de La Motte-Chalancon

POUR : 7 CONTRE : 0 Abstentions : 0

Questions diverses :

Pour info protection sociale complémentaire

Principe : l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique définit le principe d'une participation obligatoire des employeurs publics en matière de santé.

Un débat doit nécessairement être organisé au sein de chaque collectivité.

Etat des lieux de la protection sociale complémentaire : néant

Agents concernés : tous les agents publics, sans distinction de statut

Participation : participation minimale obligatoire en matière de santé à hauteur de 50% d'un montant de référence fixé à 30€

Et une participation minimale obligatoire en matière de prévoyance 20% d'un montant de référence fixé à 35€

Modalités d'application : s'agissant des modalités d'entrée en vigueur de la réforme, l'obligation en matière de santé devra être effective au 1^{er} janvier 2026 et l'obligation en matière de prévoyance au 1^{er} janvier 2025.

Centre de gestion : les centres de gestion auront obligation de proposer une offre en matière de PSC aux collectivités qui resteront libres de ne pas adhérer au dispositif proposé.

La séance est levée à : 19 H50

Délibérations adoptées :

DEL-01-13022023 prêt Crédit Agricole pour la DECI

DEL-02- 13022023 passage à gué chemin de Chamousset

DEL-03- 13022023 temps de travail de l'agent d'entretien

DEL-04- 13022023 biens sans maitres

DEL-05-13022023 convention cantine La Motte-Chalancon

Le secrétaire de séance

Jean-Louis FORSANS

